

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 531

présenté par  
Mme Park

-----

**ARTICLE 32 QUATER**

Après la seconde occurrence du mot :

« lorsque »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« des mesures de renforcement temporaire des dispositifs d'hébergement et d'accueil sont rendues nécessaires, notamment par des conditions climatiques spécifiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement précise la rédaction de l'alinéa 5 pour qu'il puisse rester applicable même si le plan « Grand froid » changeait de nom.